

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Quarantième session
Genève, 16 – 20 Novembre 2020

TASK FORCE SUR LE DROIT DE SUITE

*établi par Madame Marie-Anne Ferry-Fall, Directrice Général de
Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP)*

Task Force sur le droit de suite

Working Group 1 : Les Galeries et le droit de suite

Ce projet de rapport émane de Marie-Anne Ferry-Fall, Directrice générale de l'ADAGP (Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, France) et présidente du **Working Group « Les galeries et le droit de suite »**, et a été soumis par email aux membres du Working Group.

Il a pour vocation de présenter un **panorama des différentes situations** dans les pays ayant répondu, **d'éviter les débats théoriques** pour se centrer sur les **questions concrètes** qui se posent quant à l'application du droit de suite et d'en fournir une synthèse. C'est le point de départ de l'élaboration de lignes directrices qui seront validées par le Working Group sur les travaux à mener en la matière.

I. OBJET DU WORKING GROUP

S'il semble plus évident que le droit de suite s'applique aux maisons de ventes, plus de questions se posent concernant les galeries d'art. En effet, elles constituent un tissu parfois fragile et leur importance pour la diffusion des œuvres des artistes fait hésiter à leur imposer ce qui sera vécu par elles comme une charge économique et administrative.

Afin de **dépasser le stade** des seules réflexions purement intellectuelles ou issues de **simples ressentis**, habituellement soulevées mais non étayées, notamment lors de discussions menées au niveau européen en 2013 et 2014 mais sans, qu'à l'époque, d'éléments tangibles aient pu être fournis par les représentants des galeries, ce Working Group a pour ambition **d'objectiver le sujet** en rassemblant des **informations chiffrées et recoupées**, issues du terrain, concernant l'application du droit de suite au secteur des galeries d'art afin que les discussions se déroulent sur des **bases les plus concrètes possibles**.

Le questionnaire est constitué de **3 parties** :

- La première, pour établir **la part des galeries** dans le marché de l'art national mais aussi la part de celles **opérant sur le second marché** - en effet, il est **très important** de rappeler que **toutes les galeries ne sont pas concernées** par le droit de suite.
- La seconde partie consistait à identifier la **charge administrative** et le rôle que les sociétés de gestion collective doivent jouer pour accompagner au mieux **les galeries** soumises au droit de suite, dans la déclaration des ventes et le paiement du droit.
- La troisième partie du questionnaire avait pour objet les **difficultés d'application du droit de suite** aux galeries concernées, notamment du fait du secret professionnel.

14 réponses ont été apportées au questionnaire : 13 par des sociétés de gestion collective, 1 par la Confédération Internationale des Négociants en Œuvres d'Art (CINOA). Celle-ci n'a pas souhaité répondre concrètement au questionnaire mais a choisi d'envoyer un document général.

Les 13 sociétés de gestion collective opèrent dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Lituanie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovénie et Suède.

II. REPONSES AU QUESTIONNAIRE

Il a été demandé dans le questionnaire d'estimer **la part des galeries concernées par le droit de suite** et il en ressort que cela ne concerne que **5%** des galeries **en Allemagne**, **10 à 12%** des galeries **en Belgique et aux Pays-Bas** et **jusqu'à 25%** des galeries **en Autriche et en France**.

Quant à **la part du droit de suite versé par les galeries aux OGC**, les répondants indiquent qu'elle représente **entre 5 et 41% du droit de suite perçu** : 5% en Espagne, 10 à 15% au Royaume-Uni, 20% aux Pays-Bas, 28% en France et 41% en Allemagne.

En temps cumulé, la **charge administrative** représente donc **entre 1 heure et 1 journée par an et par galerie** selon les pays.

Tous les OGC répondants ont confirmé qu'une **législation prévoyant une gestion collective obligatoire rendrait plus aisée la gestion du droit de suite**, tant pour elles que pour les galeries. L'existence d'un guichet unique auquel les professionnels du marché de l'art peuvent s'adresser sans erreur, l'absence de risque de réclamation tardive d'artistes ou ayants droit se manifestant longtemps après la vente mais dont le droit est encore juridiquement exigible, l'optimisation des échanges et une meilleure traçabilité sont les avantages mis en avant d'une gestion collective obligatoire.

Enfin, questionnées sur les **améliorations à apporter** dans la gestion du droit vis-à-vis des galeries, les sociétés de gestion indiquent à de nombreuses reprises qu'il serait utile de **renforcer l'information**, voire **d'organiser des sessions de formation** des professionnels du marché de l'art, notamment en coordination avec leurs organisations professionnelles mais aussi de fluidifier les rapports en créant **un contact plus direct et local** entre les sociétés de gestion collective et les galeries.

Quant aux difficultés d'application du droit de suite aux galeries, la **préservation du secret professionnel** est un point clé pointé par chacun des répondants. Ce sujet existe pour les galeries au contraire des maisons de ventes car, par définition, les ventes aux enchères sont publiques et les résultats connus. Le secret des affaires étant un **point majeur et légitime de l'activité** des galeries, il est souhaitable que celles-ci puissent s'exprimer sur son étendue.

La consultation finissait par une question ouverte afin d'identifier les moyens permettant de mieux appliquer le droit de suite aux galeries. Même si les réalités nationales des

marchés ne sont pas toutes les mêmes (part des maisons de ventes et des galeries, part des galeries de premier marché / second marché, ...), nombreux sont les répondants qui relèvent **qu'un marché plus transparent avec des règles respectées** par tous est **constitutif d'un marché sain et fort** et permettrait notamment d'endiguer le fléau, relevé par tous les répondants, de la hausse des faux artistiques sur le marché de l'art.

Du côté des galeries, **la transparence doit s'améliorer** notamment grâce à la pédagogie faite par leurs organisations syndicales en coordination avec les sociétés de gestion collective. Mais, il faut constater que l'activité de vente de gré à gré est **par nature plus difficile à appréhender** que les ventes aux enchères publiques.

III. LIGNES DIRECTRICES DES TRAVAUX A MENER

A l'issue de la réception des réponses et de l'enquête menée dans ce contexte difficile que l'on sait, **3 lignes directrices** de poursuite des travaux se dégagent.

L'objectif premier est d'**étendre le questionnaire** à d'autres continents que l'Europe auprès d'**entités extra-européennes**, OGC ou autres, en mesure de fournir des informations concrètes sur l'application du droit de suite aux galeries mais aussi **de le compléter sur certains points**. La CINOA a soulevé la question de la disparité de la charge du droit de suite, selon les législations, qui peut être source soit de **double paiement**, soit de **l'absence de paiement** du droit de suite. Néanmoins, cette disparité mérite un approfondissement afin d'en connaître l'incidence réelle.

La mise en place de **workshops** sur l'application effective du droit, notamment sur les aspects de **transparence**, de **traçabilité**, de **dynamisme** du marché de l'art, **entre des professionnels de la gestion du droit** (OGC, professionnels du marché de l'art, syndicats de galeries et états membres), en y associant les principaux concernés, à savoir les **artistes**, est une autre piste à explorer.

Enfin, la mise en place d'une **documentation sur le droit de suite appliqué aux galeries**, y compris avec une **réactualisation régulière des enquêtes**, serait un outil nécessaire pour les états membres intéressés.

[Fin du document]